

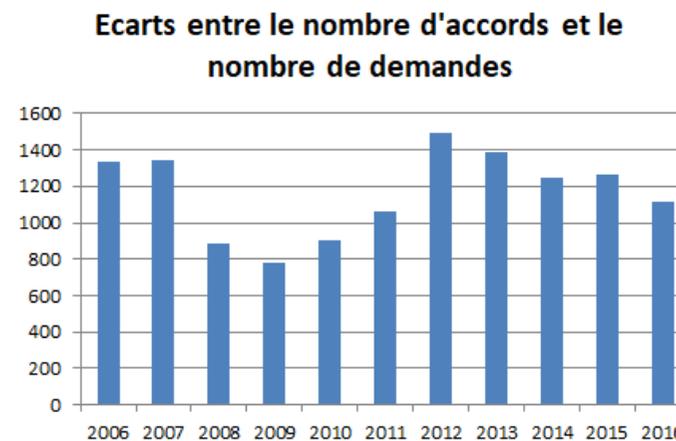
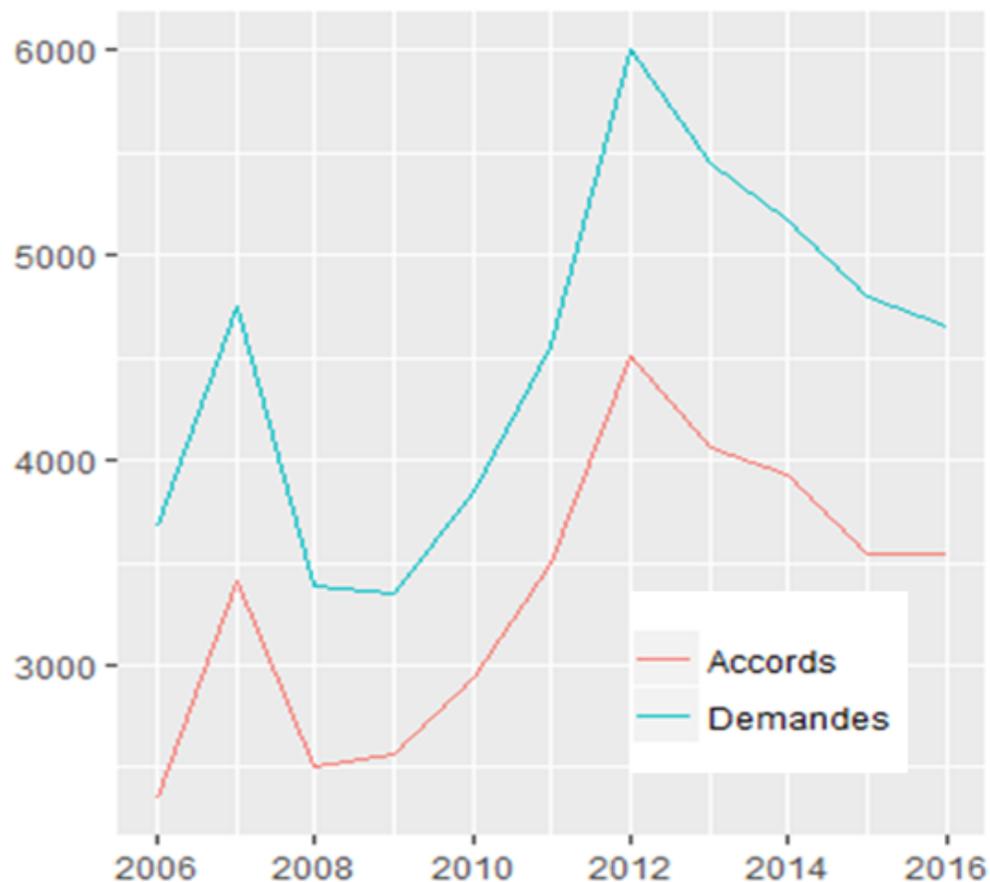


2006 - 2016
11 ans d'aides financières
du Fonds Solidarité Logement
dans le Gard

Novembre 2017

11 ans de fonctionnement du FSL dans le Gard

Évolution des demandes et accords des aides financières du FSL, 2006-2016



11 ans de fonctionnement du FSL dans le Gard

Fichier source : « Attributions FSL de 2006 à 2016 »

60 000 demandes saisies dont 49 660 ont pu être utilisées

Analyse des demandes FSL exprimées par **32 172** allocataires CAF

83 % de ces allocataires ont obtenu au moins une fois un accord.

Soit **27 331** allocataires CAF

17% de ces allocataires n'ont jamais obtenu d'accord au cours des 10 années étudiées.

Soit **4 841** allocataires CAF

Allocataires ayant obtenu au moins 1 accord

Nb d'accords	Nb d'allocataires	%
1	20 514	75 %
2	4 880	18 %
3	1 407	5 %
4 et plus	530	2 %
	27 331	100%

Allocataires sans accord

4 841 allocataires n'ont obtenu aucun accord au cours des 11 années étudiées.

Parmi eux, 89% (4 296) ont effectué une seule demande, 9% (457) ont effectué 2 demandes et 2% (88) ont effectué 3, 4 ou 5 demandes.

11 ans de fonctionnement du FSL dans le Gard

Entre 2006 et 2016, plus de 32 000 allocataires CAF ont effectué au moins une demande FSL.

Le tiers d'entre eux a effectué plus d'une demande.

Comment s'enchaînent ces demandes ?

Que peut-on observer sur le parcours des demandeurs dans leur rapport au FSL ?

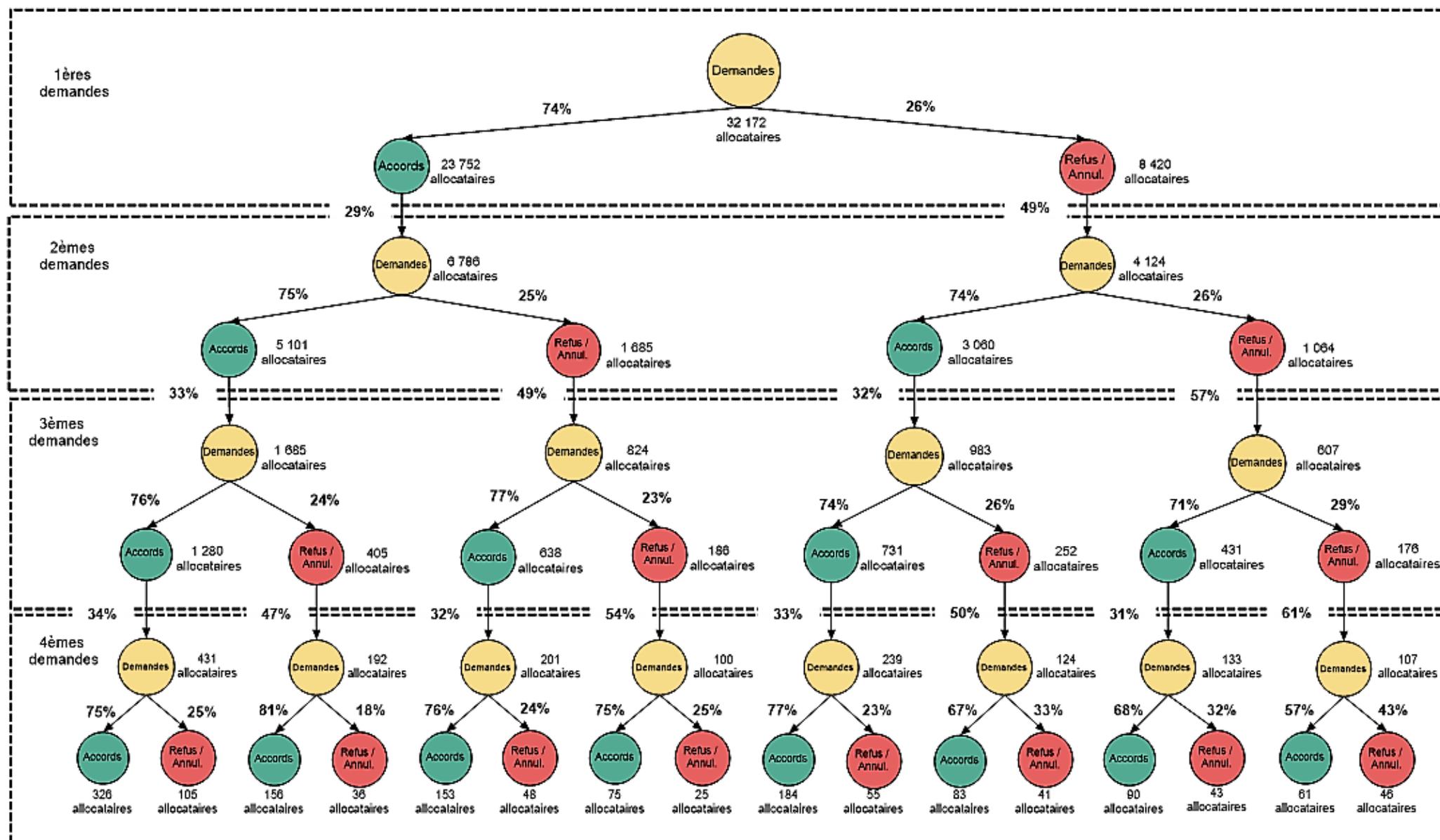
Existe-t-il un ou plusieurs enchaînements logiques entre les demandes, les accords, et les refus ?

« L'arbre » (graphique) ci-après représente les 4 premières demandes exprimées par l'ensemble des demandeurs au cours des 11 dernières années. Ces demandes représentent 98% de l'ensemble des demandes.

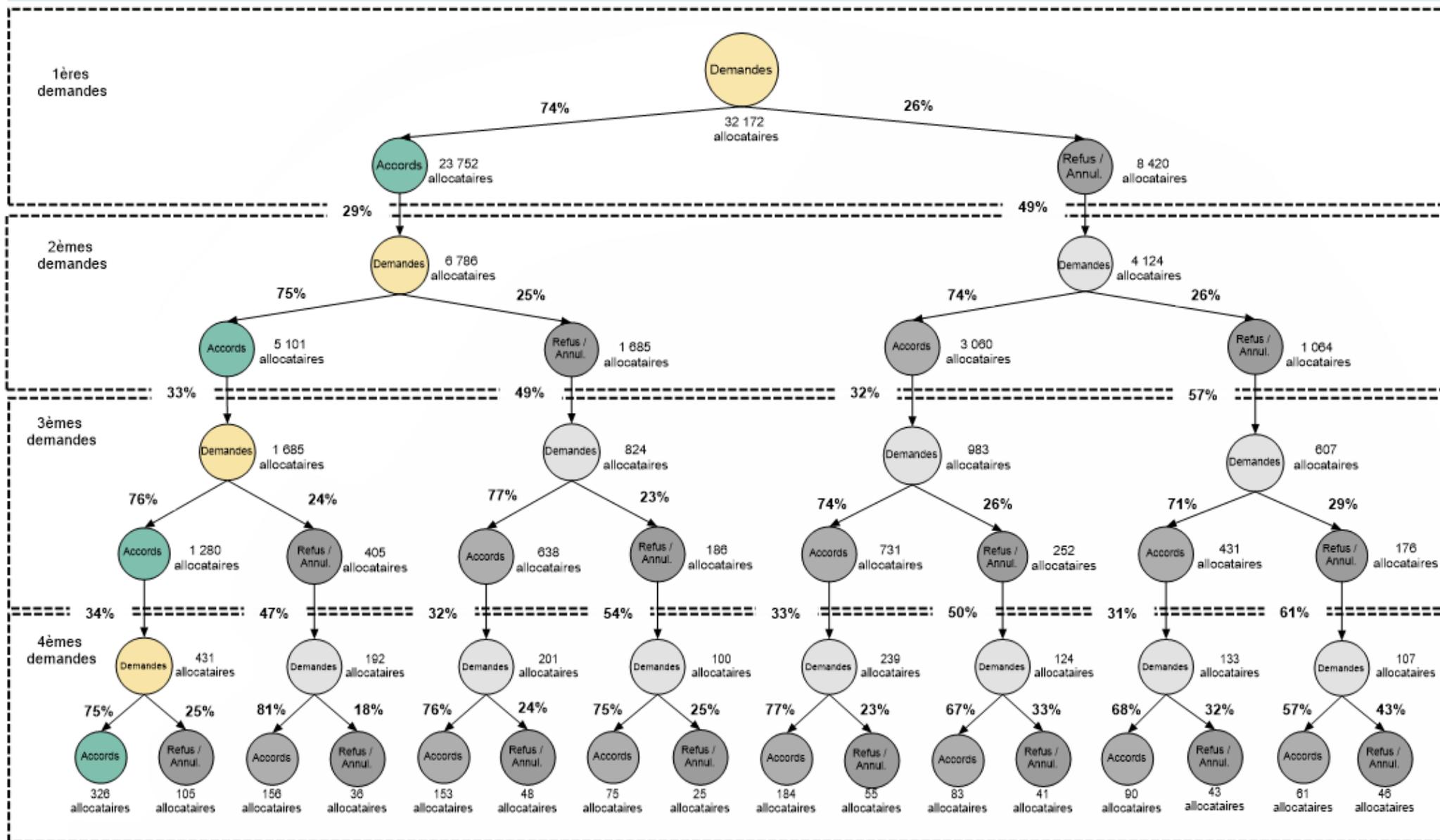
Il ressort notamment que :

- **Les allocataires ne sont pas pénalisés par la répétition des demandes ou des accords :** quel que soit son renouvellement, une demande est suivie d'un accord dans 3/4 des cas.
- **Après un accord, près d'un allocataire sur trois effectue une nouvelle demande,** après un refus, près d'un allocataire sur deux.

Enchaînements des demandes, des accords et des refus d'aide financière du FSL entre 2016 et 2017



Exemple de lecture du graphique : les allocataires dont les 4 premières demandes ont été accordées



Exemple de lecture du graphique : les allocataires dont les 4 premières demandes ont été accordées

Premières demandes :

Dans 74% des cas, la première demande aboutit à un accord : près de 24 000 allocataires ont ainsi obtenu une aide du FSL suite à une première demande.

Deuxièmes demandes:

Près d'1/3 de ces allocataires (29%) , soit environ 7 000 allocataires, ont réitéré leur demande. L'intervalle entre les deux premières demandes est en moyenne de 34 mois.

À nouveau 75% d'entre eux ont obtenu un avis favorable : 5 000 personnes ont ainsi obtenu une réponse positive à leurs deux premières demandes.

Troisièmes demandes :

Parmi ces derniers , 1/3 (1685 allocataires) expriment une troisième demande. La durée moyenne entre les deuxièmes demandes et ces troisièmes demandes est d'un peu plus de 2 ans (26 mois).

Avec une remarquable constance, le FSL délivre un accord à 76% d'entre eux : près de 1 300 allocataires ont ainsi été aidé par le FSL trois fois consécutives.

Quatrièmes demandes :

A nouveau , 1/3 d'entre eux enregistrent une nouvelle demande. La durée moyenne entre les troisièmes demandes et ces quatrièmes demandes est de 20 mois.

Et cette fois encore, 75% d'entre eux reçoivent un avis favorable : **326 personnes (soit 1% des allocataires ayant demandé une aide au cours des 10 dernières années) ont obtenue quatre fois de suite une aide du FSL.**

Répartition des aides financières dans le temps : accès, ou maintien ?

Entre 2006 et 2016, plus de 27 000 allocataires CAF ont obtenu une aide financière du FSL.

Parmi eux, 80% soit 21 817 allocataires CAF, obtiennent une aide financière pour accéder à un nouveau logement lors de la première aide.

Cette répartition 80% accès/20% maintien, s'atténue au fil du temps, et cette tendance s'inverse pour les ménages ayant obtenu une aide au maintien :

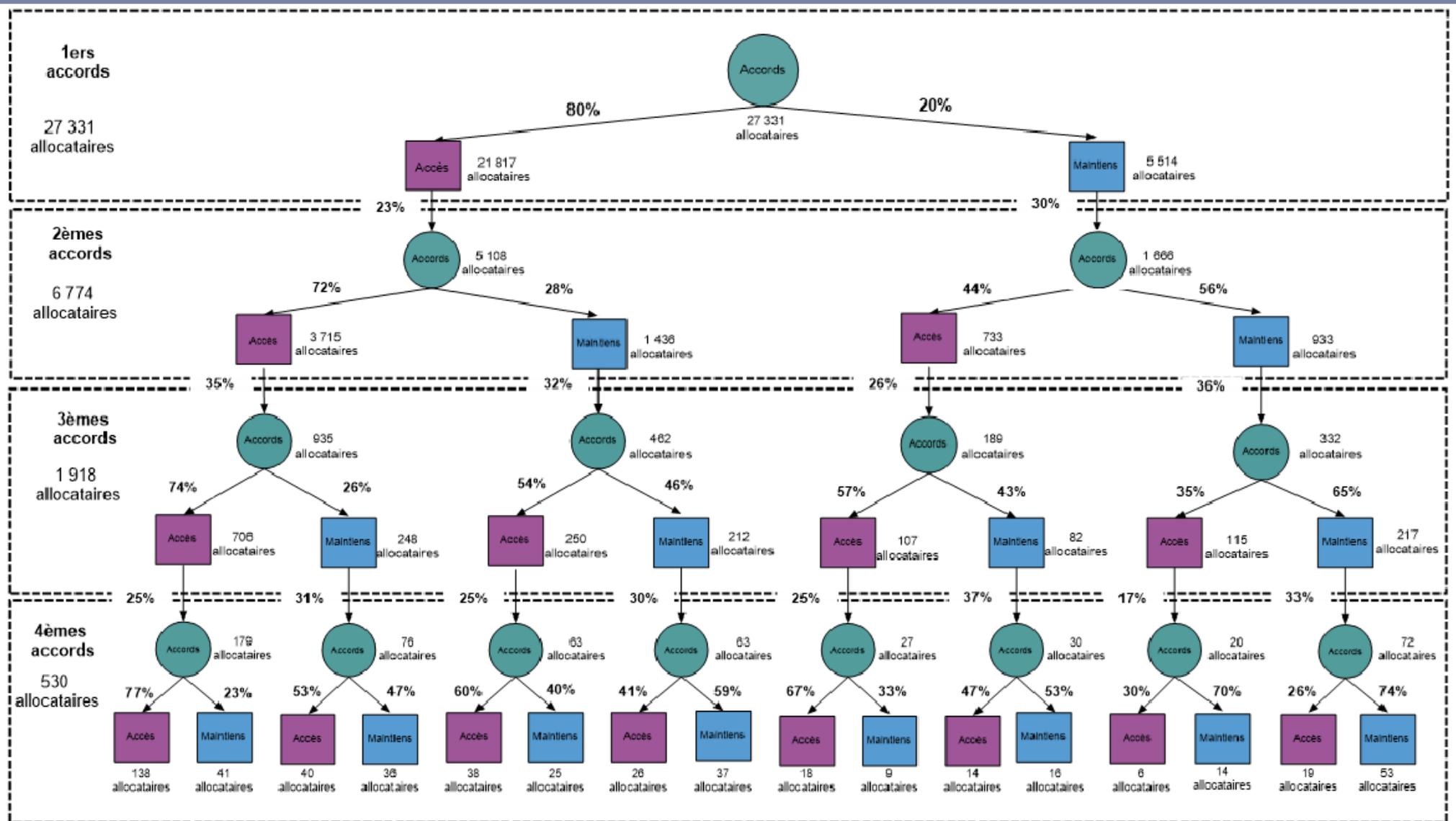
Les ménages ayant obtenu une première fois une aide au maintien sont plus nombreux à obtenir une nouvelle aide au maintien (933 allocataires) qu'une nouvelle aide à l'accès (733 allocataires).

« L'arbre » (graphique) ci-après représente la répartition des aides accordées au titre du maintien ou au titre de l'accès.

Il ressort notamment que :

- 530 allocataires, soit moins de 2% des ménages ayant bénéficié d'une aide financière au cours des 11 années d'observation, ont obtenu au moins à 4 reprises un soutien financier de la part du FSL.
 - ⇒ Plus d'1/4 d'entre ces derniers (138 allocataires) obtiennent quatre fois une aide à l'accès.
 - ⇒ 10% d'entre eux (53 allocataires) obtiennent quatre fois une aide au maintien.
- Les conclusions de l'étude « FSL accès, et après ? » se vérifient : le FSL accès a un impact sur la stabilisation des ménages lors du second logement auquel on l'a aidé à accéder (effet rebond).

Répartition des aides financières dans le temps : accès, ou maintien ?



NB: Les demandes refusées ou annulées ne sont pas prises en compte.

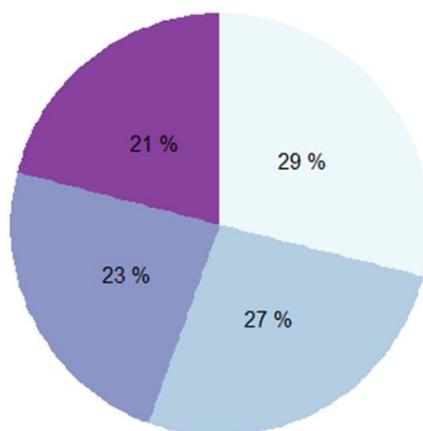
Caractéristiques des ménages ayant obtenu 3 fois une aide du FSL

Pour déterminer les caractéristiques des ménages ayant obtenu 3 accords, ainsi que les caractéristiques des aides qui leurs ont été accordées, les informations relatives à leur troisième et dernier accord sont comparées avec celles des ménages qui n'ont eu qu'un seul accord : il s'agit de la population de référence.

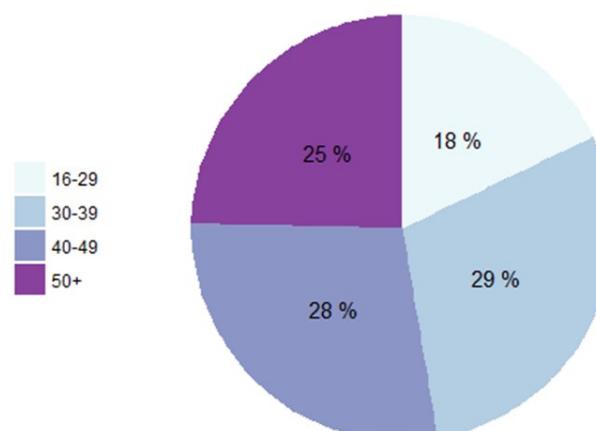
Pas de différence dans la répartition des tranches d'âges

NB : Le pourcentage de jeunes est plus faible chez les ménages ayant obtenu trois accords (18% contre 29%), mais ce fait s'explique par le temps écoulé entre le 1er accord et le 3ème (en moyenne 5 ans).

Age des ménages avec un seul accord



Age des ménages avec trois accords



Caractéristiques des ménages ayant obtenu 3 fois une aide du FSL

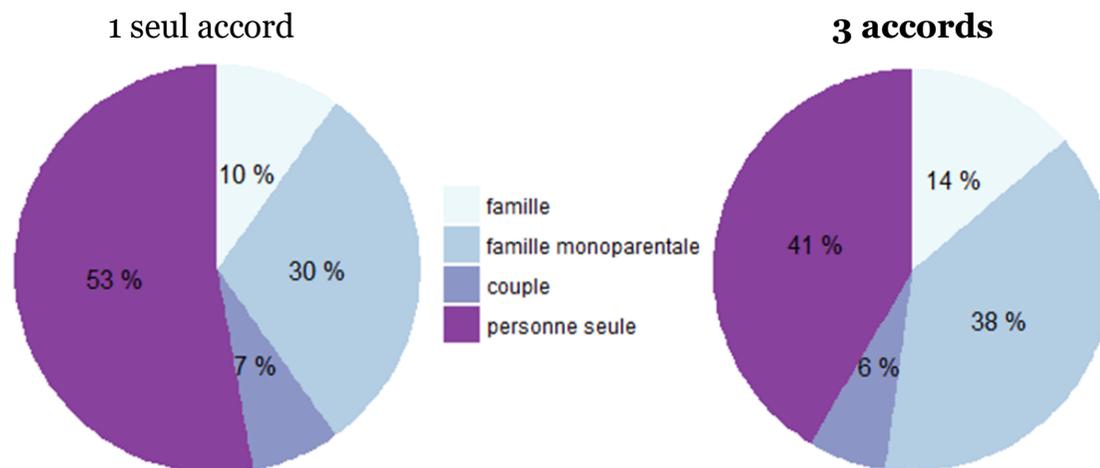
Plus de famille et des famille avec plus d'enfants

Si la part des couples sans enfant reste stable quel que soit le nombre d'accords obtenus par les ménages, ce n'est pas le cas pour les personnes vivant seules : leur part est beaucoup moins importante chez les ménages ayant obtenu 3 accords (41%) que chez les ménages ayant obtenu un seul accord (53%).

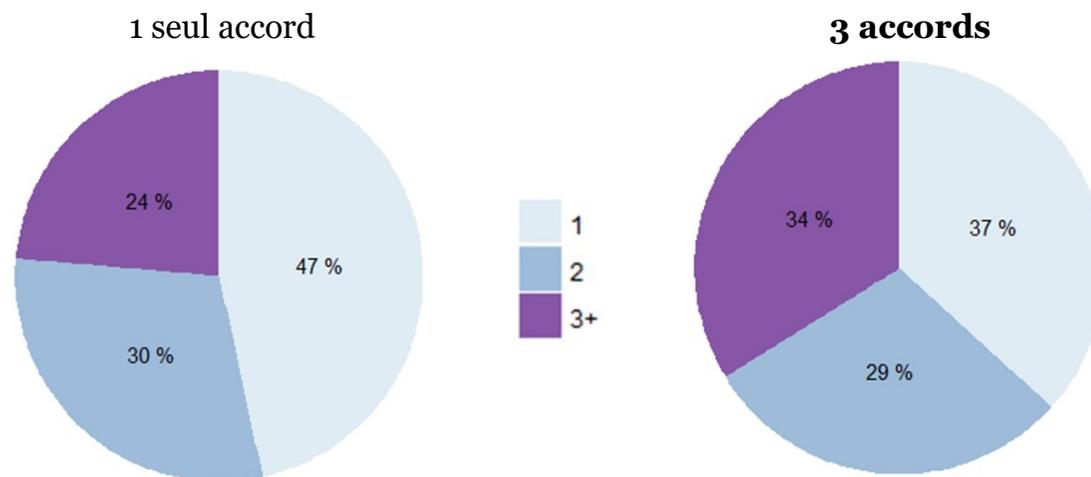
A contrario, le pourcentage des familles, et de manière encore plus significative, celui des familles monoparentales, est plus élevé chez les ménages ayant obtenu 3 accords.

De plus, le nombre d'enfants des familles ayant obtenu 3 accords est plus élevé que celui des familles de référence. La part des familles avec 3 enfants ou plus est plus élevée de 10%. A contrario, celle des familles avec un seul enfant est inférieure de 10%.

Composition des ménages ayant obtenu :



Nombre d'enfants des familles mono et biparentales ayant obtenu :



Caractéristiques des ménages ayant obtenu 3 fois une aide du FSL

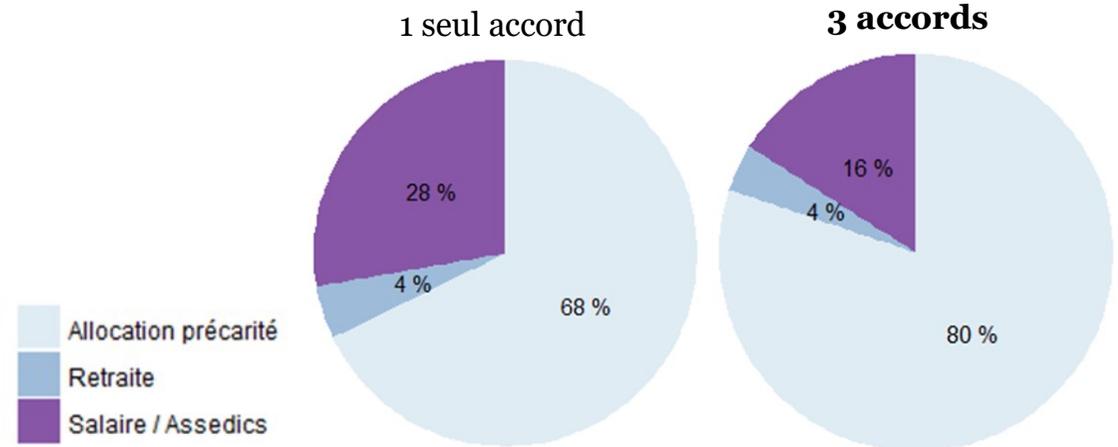
Plus de ménages dépendants d'allocations liées à la précarité

La part constituée par les ménages dont les ressources principales sont des allocations liées à la précarité (AAH, API, RMI, Pension Invalidité, IJ Maladie) est plus importante de 12% chez les ménages bénéficiant de 3 accords.

A contrario, la part des ménages dont les ressources principales proviennent de salaire ou d'Assedic est de 12% plus faible.

On observe que la très faible part de retraités (4%) aidés par le FSL ne varie pas selon le nombre d'accords.

Ressources principales des ménages ayant obtenu :



NB: En raison de leur très faible effectif, les ménages dont la ressource principale est la pension alimentaire n'ont pas été pris en compte.

Une proportion plus élevée de ménages concernés par une procédure d'expulsion

Pourcentage des ménages concernés par une procédure d'expulsion selon le nombre d'accord obtenu :

1 seul accord

3% des accords

soit 662 locataires aidés une seule fois

3 accords

9% des accords

soit 121 locataires aidés trois fois

La part des ménages concernés*, par une mesure d'expulsion est trois fois plus importante chez les ménages ayant obtenu 3 accords que chez les ménages de référence.

**que le principal motif qu'ils invoquent pour demander une aide du FSL soit l'expulsion ou non*

Caractéristiques des ménages ayant obtenu 3 fois une aide du FSL

Le fait d'être dépourvu de logement n'est plus le motif principal des demandes

Être « dépourvu de logement » est le principal motif de demande pour les ménages ayant obtenu un seul accord. Ce n'est plus le cas pour les ménages ayant obtenu 3 accords, même si ce motif représente encore pour ces derniers 12% des motifs invoqués.

Le motif « situation familiale », en première position pour les ménages ayant obtenu 3 accords, concerne près d'un motif sur trois quel que soit le nombre d'accords total obtenus. La part des motifs liés aux difficultés financières ou aux frais de logement sont toutes deux plus élevées de près de 10% pour ces ménages.

Ménages ayant obtenu 1 seul accord

Motif de la demande	Nb ménage	%
Dépourvu de logt	4576	38 %
Situation familiale	3923	33 %
Difficultés financières	1441	12 %
Frais de logt	826	7 %
Santé/Handicap	426	4 %
Indécence/insalubrité	387	3 %
Expulsion	258	2 %
Chômage	227	2 %

Ménages ayant obtenu 3 accords

Motif de la demande	Nb ménage	%
Situation familiale	253	31 %
Difficultés financières	176	22 %
Frais de logt	132	16 %
Dépourvu de logt	101	12 %
Santé/Handicap	54	7 %
Indécence/insalubrité	51	6 %
Expulsion	25	3 %
Chômage	25	3 %

NB : La différence avec les pourcentages de la page précédente vient du fait que certains ménages concernés par une expulsion ont renseigné un autre motif. Dans les tableaux ci-contre il s'agit uniquement des ménages ayant exprimé « expulsion » comme motif de leur demande.

Pour une meilleure lisibilité des résultats, certains motifs ont été regroupés de la manière suivante :

- **"Situation familiale"** : "Changement de situation familiale", "Départ des enfants", "Naissance", "Logt inadapté à la composition familiale", "Prise d'autonomie"
- **"Difficultés financières"** : "Difficultés de gestion", "Endettement", "Endettement trop important", "Perte de revenus"
- **"Frais de logt"** : "Charges EDF importantes", "Factures non prévues", "Régularisation de charges", "Loyer trop élevé"
- **"Dépourvu de logt"** : "SDF / squatt", "Hébergement provisoire"
- **"Santé/Handicap"** : "Santé / Handicap", "Dépenses de santé"

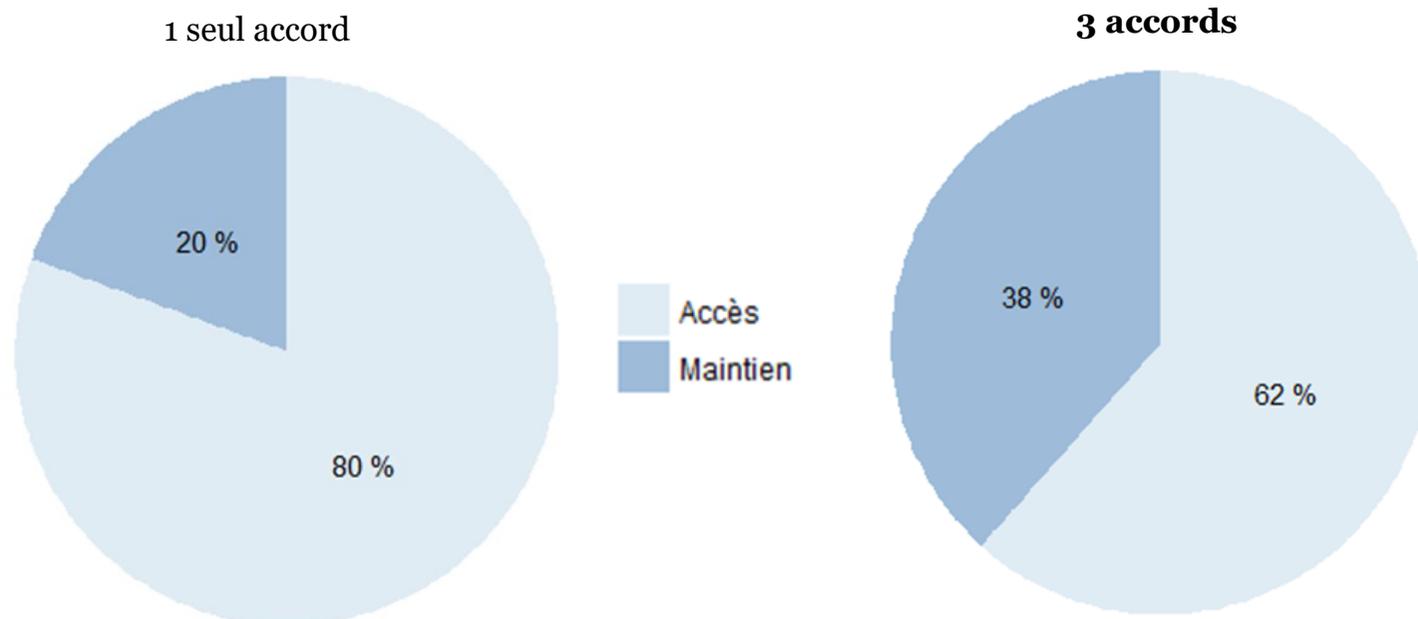
Caractéristiques des ménages ayant obtenu 3 fois une aide du FSL

La part du FSL MAINTIEN plus élevée pour les ménages ayant obtenu 3 accords

Quel que soit le nombre d'accords délivrés, les aides financières du FSL sont principalement des aides à l'accès.

Cependant, la part des ménages qui obtiennent une aide pour se maintenir dans leur logement est 2 fois plus élevée chez les ménages qui ont obtenu 3 accords que chez ceux qui n'ont obtenu qu'un accord.

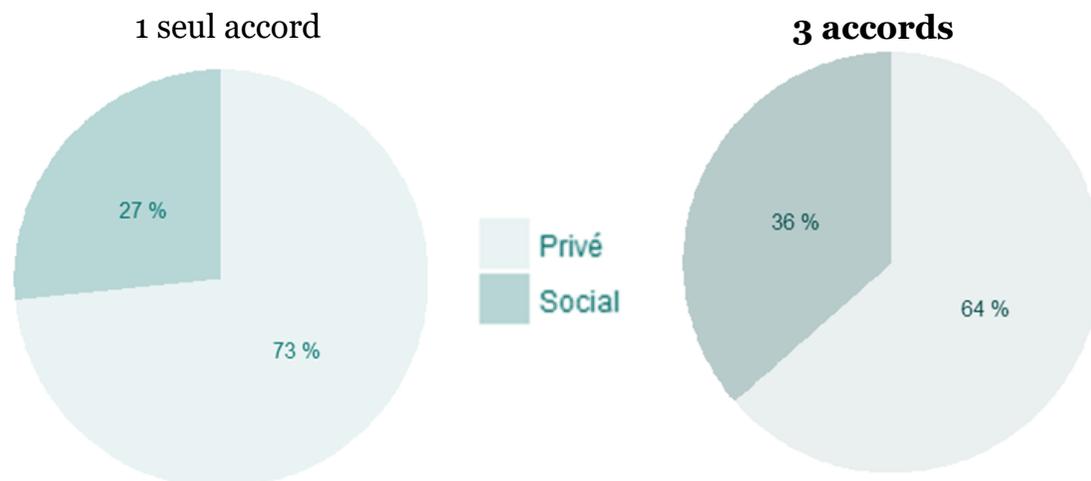
Type d'aides accordées aux ménages ayant obtenu :



Caractéristiques des ménages ayant obtenu 3 fois une aide du FSL

Plus de ménages accédant à un logement du parc social

Parc d'accès des ménages ayant obtenu :



Même si les ménages accèdent principalement à un logement dans le parc privé, quel que soit le nombre d'accords obtenus, la part d'accédants dans le parc social est plus élevée de 9% chez les ménages avec 3 accords.

Autant de maintien dans le parc social que dans le parc privé

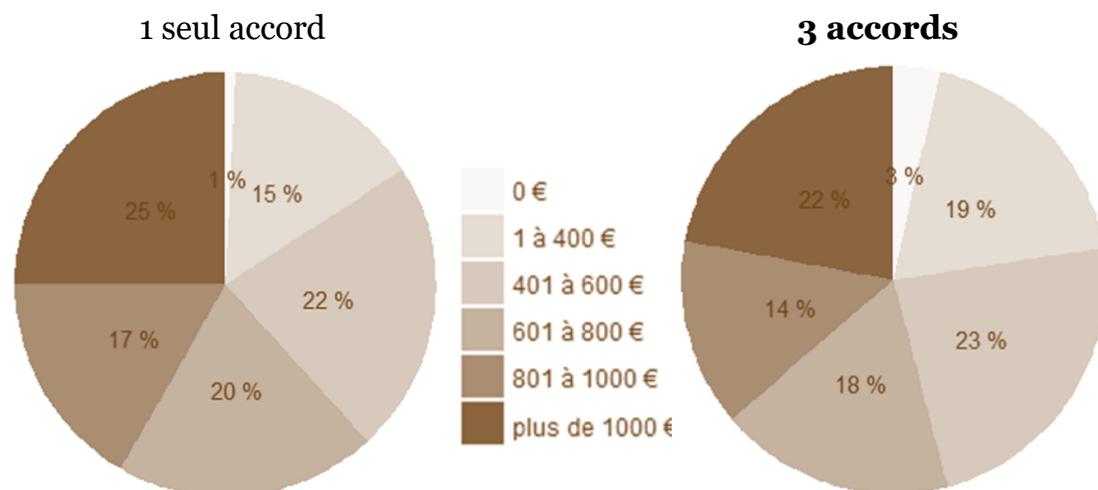
Parc de maintien des ménages ayant obtenu :



Contrairement aux déséquilibres observés pour les ménages ayant obtenu une aide à l'accès, **les ménages ayant obtenu une aide au maintien sont aussi nombreux à être logés dans le parc social que dans le parc privé.**

Caractéristiques des ménages ayant obtenu 3 fois une aide du FSL

Pas de changement notable pour le montant des aides à l'accès

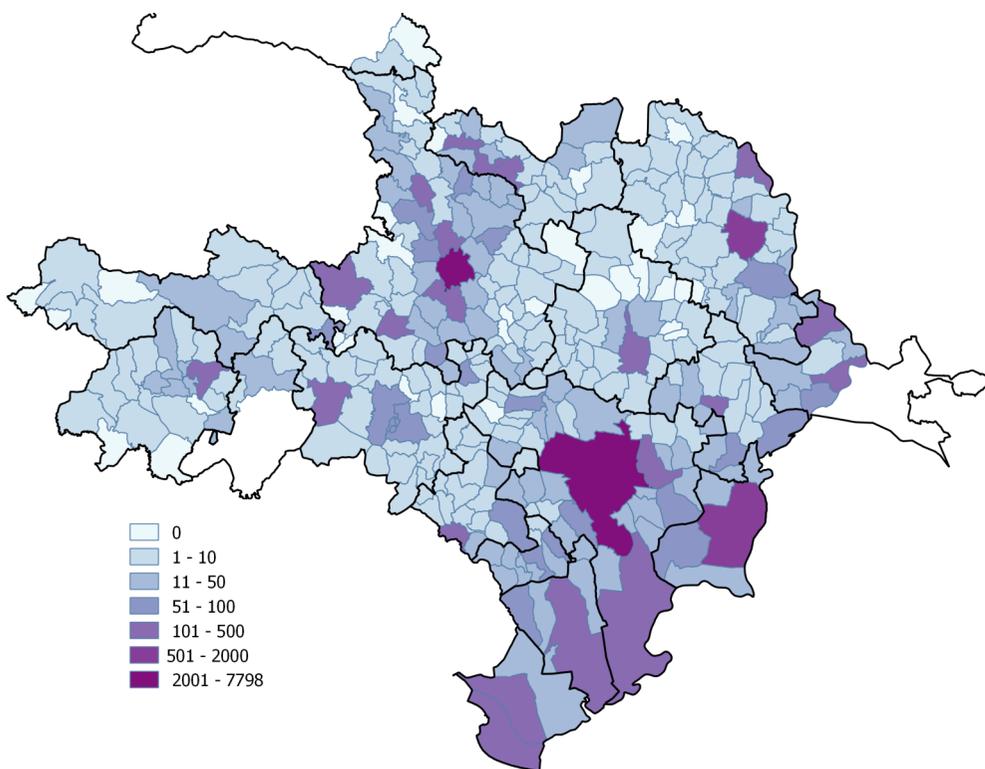


Les aides à l'accès regroupent les montants accordés pour le dépôt de garantie, le premier loyer, les frais d'agence, les forfaits compteurs, l'assurance, le déménagement, et pour l'aide à l'installation.

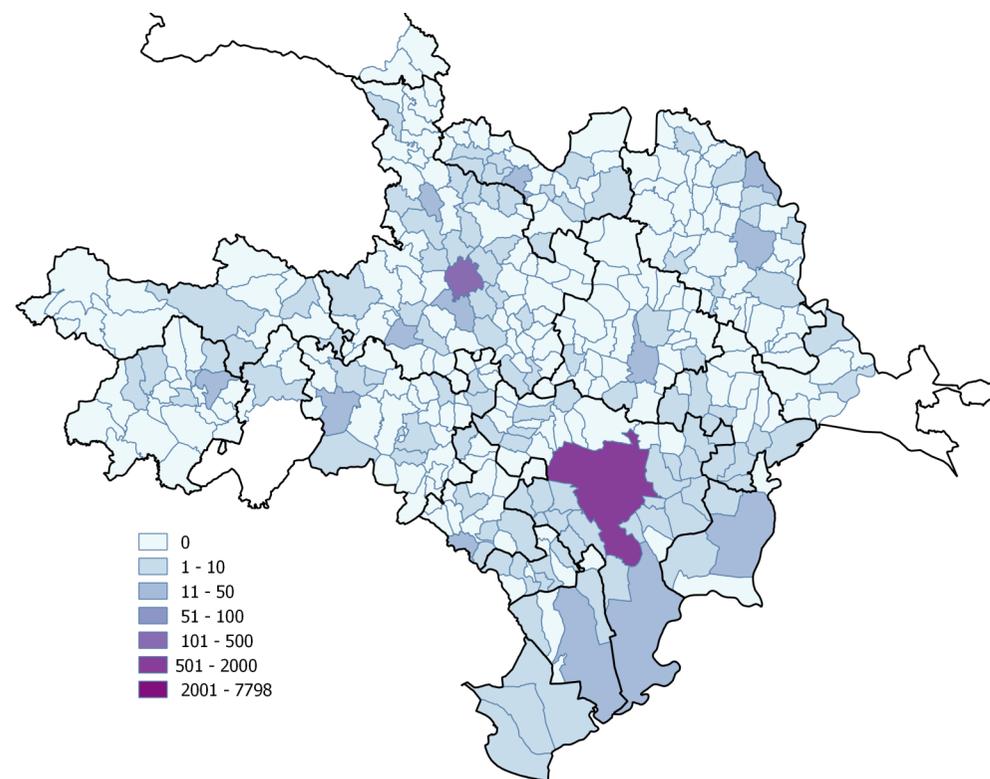
Quel que soit le nombre d'accords obtenus, la répartition du montant des aides est similaire.

Répartition géographique des ménages ayant obtenu 3 fois une aide du FSL

Répartition géographique des ménages ayant obtenu un seul accord
(logement pour lequel l'aide a été accordée)



Répartition géographique des ménages ayant obtenu 3 accords
(logement pour lequel l'aide a été accordée)





7 rue Nationale

30 000 Nîmes

Tél : 04.66.21.22.23

Fax : 04.66.21.58.88

www.adil30.org

Contact études : Pascale VINCENT, Directrice d'études

04.66.21.94.12 - p.vincent@adil30.org